SERVICE POPULATION
☎ 05 46 30 19 91
✉ secretariat.population@aytre.fr

Références : TL/ AM / SB/VP

Aux Présidentes et Présidents des associations

Aytré, le 10 novembre 2022

Objet : Mesures concernant l'extinction de l'éclairage des salles et équipements municipaux utilisés par les associations.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

L'équipe municipale souhaite vous informer des changements adoptés concernant les mesures d'extinction de l'éclairage des salles et équipements municipaux.

Actuellement, les salles et équipements municipaux (intérieurs et extérieurs) sont utilisés au quotidien par les associations tout au long de la semaine et de l'année.

Cette mise à disposition des salles et équipements par les associations pour la pratique d'activités sportives, récréatives et culturelles est gratuite.
Cette mise à disposition est également gratuite pour les associations, lors de leurs évènements comme des lotos, brocantes, assemblée générale, soirées dansantes et autre.

Il est important de rappeler que cela génère des coûts importants, notamment concernant les fluides.

Le coût des fluides, et en particulier de l'énergie, est au cœur des problématiques autant nationales que locales. L'augmentation exponentielle du coût de l'énergie met en réelle difficulté les collectivités et la Ville d'Aytré n'est pas épargnée avec une augmentation de la facture de l'énergie de 300 %.
La commune n'a pas les moyens d'assumer cette augmentation.

Aussi, fort de ce constat, une réflexion était nécessaire quant aux mesures à appliquer au niveau local.

La sobriété énergétique relève de la responsabilité collective et d'efforts collectifs.C'est une nouvelle façon de penser et d'agir.
Compte-tenu du coût de l'énergie et des recommandations de l'Etat, l'équipe municipale a choisi d'adopter le principe d'une extinction de la voirie à 20 heures et d'une exctinction de ses salles et équipements municipaux à 21h30.

Par conséquent, à compter de ce jour, les bâtiments et locaux communaux ne sont plus accessibles après 21h30.
Ils devront être libérés et éteints à 21h30 maximum

Ces mêmes bâtiments vont être équipés d'horloges programmables mais en attendant, nous comptons sur chaque présidente et président pour faire appliquer cette décision par respect pour les Aytrésiennes et Aytrésiens.

Place des Charmilles
BP 30102
17 442 AYTRE Cédex
tél 05 46 30 19 19
information@aytre.fr
aytre.fr

Il est joint à ce courrier les avenants pour chaque association concernée par la modification d'horaires. Les évènements organisés par les associations sont également concernés par cette mesure.

Nous prenons la mesure de l'impact de cette décision et pensons que la mobilisation générale en faveur de la sobriété énergétique est comme une évidence voire inéluctable.

Nous vous prions d'agréer, madame la Présidente, monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Tony LOISEL

Le Maire

MAIRIE D'AYTRE (Charente-Maritime)

Alain MORLIER

Adjoint au maire